

Édition Juillet 2014

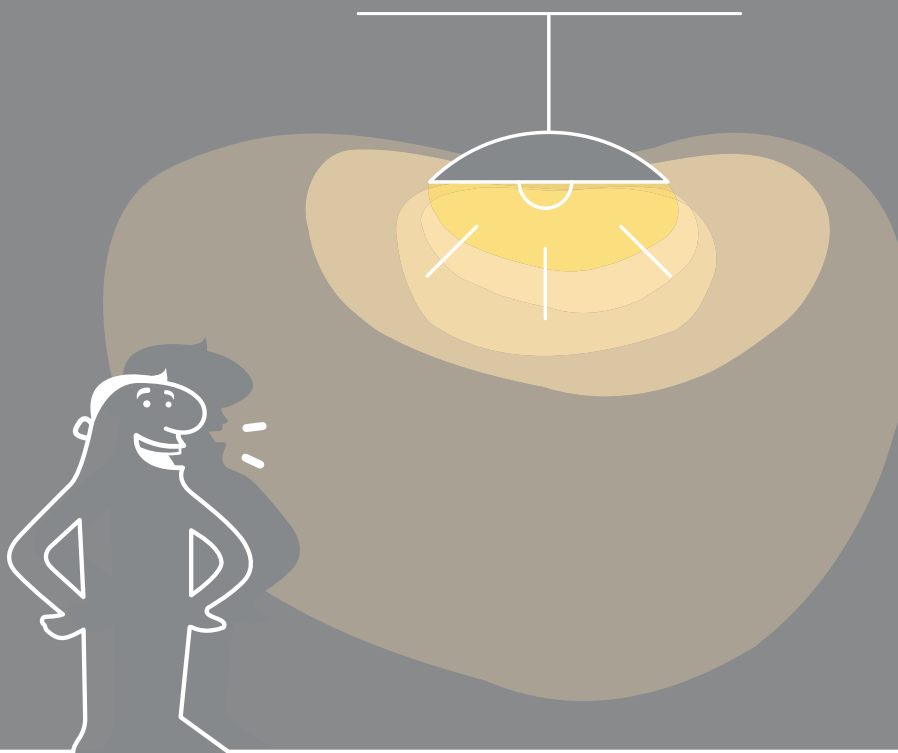


SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

La force de l'action publique
en Ile-de-France



VOS **DROITS** en matière d'accès à l'électricité



page 04

J'ai une difficulté passagère et ne peux payer ma facture d'électricité à la date indiquée.

page 06

Mes difficultés persistent. Cela fait plusieurs fois que je ne peux pas payer ma facture d'électricité.

page 08

Je ne peux pas payer ma facture d'électricité et EDF m'a installé un service minimum (SMI).

page 10

Je n'ai pas pu payer ma facture d'électricité et n'ai pas pris contact avec EDF. Mon électricité est suspendue. Quels sont mes droits ?

page 12

Quelles sont les aides auxquelles je peux prétendre, en fonction de ma situation ?

page 14

Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

vos **DROITS**

en matière d'accès à l'électricité

Vous avez souscrit un contrat d'électricité avec EDF dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité et bénéficiez des tarifs réglementés de vente (TRV).

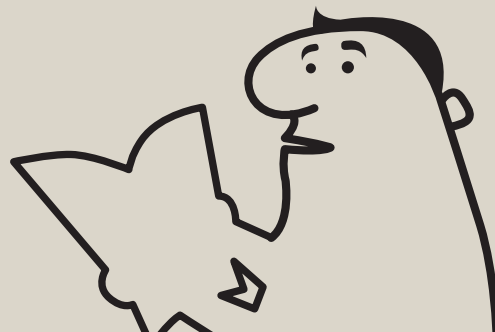
Vous connaissez peut-être des difficultés passagères ou durables pour payer votre facture d'électricité, ce guide s'adresse à vous.

Sachez que vous avez des droits en ce qui concerne l'accès à l'électricité et qu'un certain nombre de dispositifs existent pour vous aider en cas de difficultés financières.

En restant isolé, vous pourriez vous priver du droit fondamental de l'accès à l'électricité.

Afin de vous aider, le syndicat d'énergies de la périphérie de Paris auquel votre commune adhère, le SIPPAREC et son concessionnaire EDF, ont souhaité mettre à votre disposition ce guide. Il explique à chaque étape ce que vous devez faire pour trouver une solution à vos difficultés. Vous y apprendrez aussi comment choisir un contrat adapté à vos besoins et réduire votre consommation par des gestes simples, tout en conservant votre niveau de confort. Ainsi, vous pourrez mieux maîtriser votre consommation et votre facture.

Le SIPPAREC et EDF espèrent que ce guide vous sera utile.



À la première difficulté pour payer votre facture d'électricité : Prenez immédiatement contact avec EDF

- EDF vous proposera le service « Accompagnement Energie » qui comporte :
 - un conseil tarifaire,
 - des conseils sur les moyens de paiement,
 - des conseils en économies d'énergie,
 - la présentation des tarifs sociaux de l'électricité, si vous êtes éligible à ce dispositif.
- Un délai de paiement pourra être proposé si votre situation le permet.
- En cas de difficultés importantes, le conseiller EDF pourra vous orienter vers les acteurs des services sociaux pour l'obtention éventuelle d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) *.
- Sans réaction de votre part, vous risquez une coupure d'électricité et vous devrez, en plus, payer des frais supplémentaires pour en obtenir le rétablissement.

* Sachez qu'à compter de la date du dépôt du dossier de demande d'aide au Fonds de Solidarité Logement, EDF maintient la fourniture d'électricité, le temps de l'instruction de votre dossier (voir page 6).



La loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, publiée le 15 avril 2013, permet le maintien de l'électricité pendant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 15 mars. Néanmoins, pour éviter le cumul de factures impayées à la sortie de l'hiver, nous vous recommandons de prendre contact avec EDF au plus tôt, pour convenir des modalités de règlement du solde de votre dette.

J'ai une difficulté
passagère et
ne peux payer
ma facture
d'électricité
à la date
indiquée

Dès réception de ma facture
je prends contact avec EDF,
sans attendre de lettre de relance.



Par téléphone

- Je peux appeler le N° indiqué en haut à gauche sur ma facture
de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi.



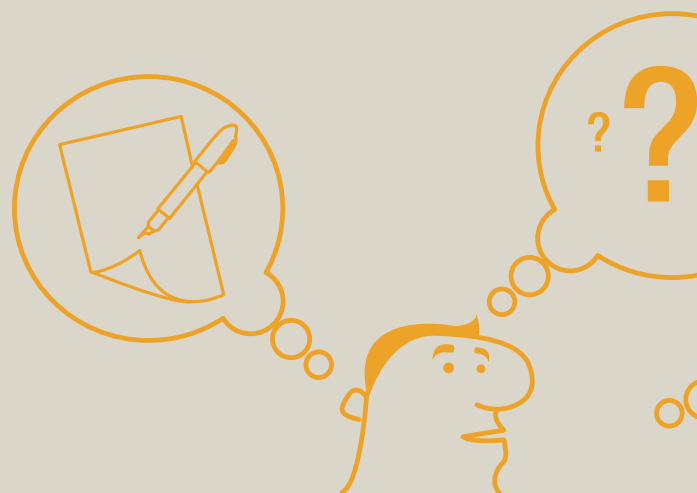
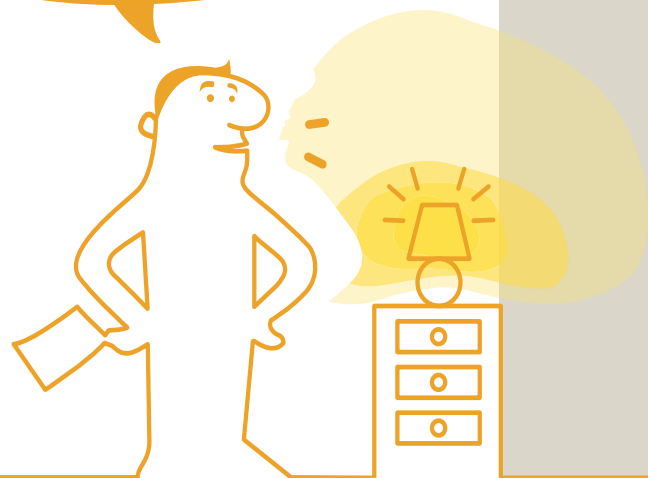
Par courrier

- Je rappelle sur le courrier la **référence client** que je trouve
en haut à gauche de ma facture.
- J'envoie le courrier à l'adresse indiquée en haut à gauche de ma facture.



Par internet

- Sur le site www.particuliers.edf.com, rubrique « Particulier, aides et contacts,
les prix, solutions et solidarité ».



En prévenant EDF tout de suite, je peux trouver une solution adaptée à ma situation. Et mon électricité sera maintenue.

EDF me propose le service Accompagnement Energie qui comporte un conseil tarifaire, des conseils sur les moyens de paiement, des conseils en économies d'énergie et la présentation des tarifs sociaux de l'énergie. Un délai de paiement pourra être proposé si votre situation le permet.

En cas de difficultés importantes, le conseiller EDF pourra vous orienter vers les acteurs des services sociaux pour l'obtention éventuelle d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.



EN RÉSUMÉ

Je reçois ma facture d'électricité et je ne peux pas la payer à la date indiquée :

- ➔ **Je prends immédiatement contact avec EDF pour trouver une solution adaptée à ma situation et je respecte les engagements pris sur les délais de paiement. Mon électricité est alors maintenue.**

Mes difficultés persistent.
Cela fait plusieurs fois que je ne peux pas payer ma facture d'électricité.

Dès réception de ma facture je prends contact avec EDF, sans attendre de lettre de relance.



Par téléphone

- Je peux appeler le N° indiqué en haut à gauche sur ma facture de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi.



Par courrier

- Je rappelle sur le courrier la **référence client** que je trouve en haut à gauche de ma facture.
- J'envoie le courrier à l'adresse indiquée en haut à gauche de ma facture.



Par internet

- Sur le site www.particuliers.edf.com, rubrique « Particulier, aides et contacts, les prix, solutions et solidarité ».

Si je peux m'engager immédiatement à payer partiellement ma facture, je cherche une solution adaptée à ma situation avec le conseiller EDF :

- EDF me propose le service Accompagnement Energie qui comporte un conseil tarifaire, des conseils sur les moyens de paiement, des conseils en économies d'énergie et la présentation des tarifs sociaux de l'énergie. Un délai de paiement pourra être proposé si votre situation le permet.
- En cas de difficultés importantes, le conseiller EDF pourra vous orienter vers les acteurs des services sociaux pour l'obtention éventuelle d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

Si je ne peux pas m'engager à payer ma facture, même partiellement :

> Je contacte immédiatement EDF

EDF me propose un Accompagnement Energie pour m'aider à trouver la solution pour le règlement de ma facture. Au besoin EDF m'oriente vers les services sociaux de ma commune pour vérifier si j'ai droit à une aide financière.

- Je peux peut-être bénéficier de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité (pour les personnes répondant aux critères détaillés en page 10).
- Je peux demander une aide au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du département auprès des services sociaux de ma commune (voir page 13).
- J'informe EDF du **contact pris avec les services sociaux pour ma demande d'aide** et communique le nom et les coordonnées de mon interlocuteur. Ce dernier contactera les équipes Solidarité d'EDF pour les informer des démarches en cours. En attendant la réponse du Fonds de Solidarité Logement, EDF maintient la fourniture d'électricité.
Si l'aide du FSL ne couvre pas entièrement ma dette, EDF me proposera des modalités pour le règlement du solde.

> Si je ne prends pas contact avec EDF, et que ce dernier ne parvient pas à me contacter, ou si je ne veux pas demander d'aide aux services sociaux :

Je risque une suspension d'énergie dès que la date indiquée sur la lettre de relance est dépassée.

Tout déplacement pour réduction de puissance ou coupure est facturé au client **48,19 € TTC** (tarif en vigueur).



EN RÉSUMÉ

Je ne peux pas payer ma facture d'électricité et ce n'est pas la première fois :

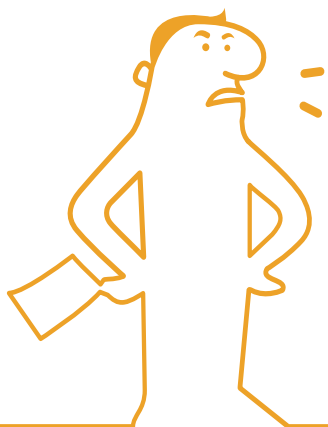
- ➔ **Je contacte les services sociaux de ma commune pour connaître les aides financières auxquelles je peux éventuellement avoir droit ainsi que les modalités d'obtention des tarifs sociaux pour l'électricité (Tarification de l'électricité comme produit de première nécessité).**
- ➔ **EDF m'aide à trouver la solution pour le règlement de ma dette.**



Je ne peux pas payer ma facture d'électricité et EDF m'a installé un service minimum (SMI).

Mon compteur est réduit à une puissance de 1 000 W.

- > Je ne peux plus me servir de tous les appareils électriques en même temps. Cette limitation peut être appliquée jusqu'à 10 jours.



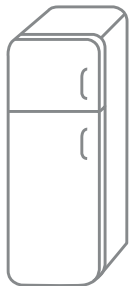
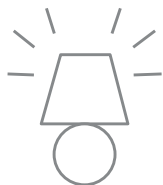
EN RÉSUMÉ

Je ne peux pas payer ma facture d'électricité et EDF m'installe un service minimum :

- ➔ **Je prends immédiatement contact avec EDF avant la coupure d'électricité.**

Qu'est-ce que je peux faire avec 1 000 W ?

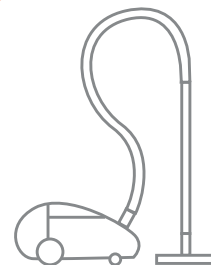
Je peux utiliser
en même temps



Je dois utiliser
tout seul



OU



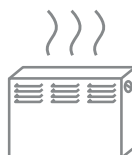
Je regarde
la puissance des
appareils avant
de les utiliser



Je ne peux pas
faire fonctionner



Si je les mets en route,
le disjoncteur saute,
je n'ai plus d'électricité.



Je n'ai pas pu payer ma facture d'électricité et n'ai pas pris contact avec EDF. Mon électricité est suspendue. Quels sont mes droits ?

Je n'ai pas répondu aux lettres de relance d'EDF et n'ai pas réagi suite à l'avis de coupure. Je contacte immédiatement EDF.



Par téléphone

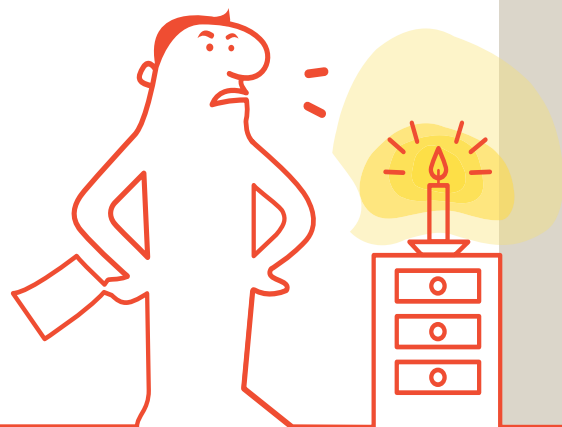
- Je peux appeler le N° indiqué en haut à gauche sur ma facture de 8 heures à 21 heures du lundi au samedi.

Si je peux payer ma facture totalement :

- EDF rétablit l'électricité à la puissance normale, une fois le règlement effectué, dans les délais de rétablissement en vigueur.

Si je ne peux pas payer ma facture en totalité :

- Je vérifie avec les services sociaux de ma commune si j'ai droit à la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité.
- Je constitue tout de suite un dossier avec les services sociaux de ma commune pour demander une aide au Fonds de Solidarité Logement.
- J'informe EDF de la date du dépôt de dossier de demande d'aide et je précise le nom et les coordonnées de l'assistante sociale en charge du suivi, ou de son représentant. En parallèle, les services sociaux contactent les équipes Solidarité EDF pour les informer des démarches en cours.
- J'effectue immédiatement un règlement partiel de ma dette. EDF rétablit à la puissance souscrite le temps nécessaire à l'instruction du dossier d'aide au Fonds de Solidarité Logement.





Pendant la période hivernale (1^{er} novembre – 15 mars), l'électricité ne peut pas être coupée. Néanmoins, pour éviter le cumul des factures impayées à la sortie de l'hiver, il est recommandé de prendre contact avec EDF au plus tôt, pour convenir des modalités de règlement du solde de votre dette.

EN RÉSUMÉ

EDF a suspendu l'électricité :

- ➔ **Je contacte immédiatement les services sociaux de ma commune.**
 - Je peux demander une aide au Fonds de Solidarité pour le Logement.
 - Je vérifie mes droits à la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité.
- ➔ **Je contacte EDF pour l'informer de la date du dépôt de dossier pour la demande d'aide au Fonds de Solidarité Logement.**
 - J'effectue un versement partiel à EDF qui rétablit l'électricité.

Quelles sont les aides auxquelles je peux prétendre, en fonction de ma situation ?

La tarification de l'électricité comme produit de première nécessité.

Pour accéder à cette tarification, je dois :

- Avoir souscrit un contrat d'électricité pour mon logement (résidence principale).
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le plafond me donnant droit à **la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ou à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS).**
- Ou avoir un revenu fiscal annuel de référence inférieur à 2 175 euros par part fiscale (en France métropolitaine).

Comment prétendre à cette tarification ?

- **Je dois tout d'abord faire valoir mes droits auprès de mon organisme d'assurance maladie (CNAM, RSI, MSA...).**

Je prends le temps de vérifier que mes coordonnées (nom, prénom, adresse) sont identiques à celles figurant sur ma facture d'électricité.

Cette étape est essentielle pour simplifier mes démarches.

- Normalement, je reçois automatiquement un courrier ou une attestation de mon fournisseur d'électricité indiquant que je bénéficie de cette tarification, sauf opposition expresse de ma part notifiée dans un délai de 15 jours par téléphone auprès du numéro vert (ou à défaut par courrier).
- Si je ne l'ai pas reçu ou si j'ai des questions sur cette tarification, je téléphone au n° vert : **N° Vert 0 800 333 123** du lundi au vendredi de 9h à 18h (appel gratuit depuis un poste fixe).

Quels sont les avantages de cette tarification ?

- Je bénéficie de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat lors de mon installation dans un nouveau logement.
- Je bénéficie d'une réduction de ma facture annuelle en fonction de la puissance souscrite lors de la signature de mon contrat et du nombre de personnes composant mon foyer. Ce rabais peut varier entre 71 et 140 euros (voir tableau page ci-contre).

• **Montant de la déduction forfaitaire (en euros TTC) :**

Nombre d'UC	Puissance souscrite		
	3 kVA	6 kVA	9 kVA et plus
1 UC	71 euros TTC	87 euros TTC	94 euros TTC
1 < UC < 2	88 euros TTC	109 euros TTC	117 euros TTC
2 UC ou plus	106 euros TTC	131 euros TTC	140 euros TTC

Nombre d'UC (Unité de Consommation) : la 1^{ère} personne du foyer compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

- Je bénéficie d'un abattement de 80 % sur la facturation lors du déplacement de mon fournisseur d'électricité, en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement.

Quel que soit votre fournisseur d'électricité, vous pouvez bénéficier de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité.



Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

> **Si j'ai des difficultés à payer ma facture d'électricité, je peux demander une aide financière au Conseil général qui gère le Fonds de Solidarité pour le Logement.**

- Je prends contact avec les services sociaux de ma commune.
- Je remplis un dossier de demande d'aide.
- Le travailleur social avertit EDF du dépôt de la demande d'aide.
- EDF ne pourra pas me suspendre l'électricité pendant 2 mois, le temps d'instruire le dossier.
- Selon le montant de ma dette, je peux recevoir une aide qui va me permettre de payer la totalité ou une partie de la facture.
- Si l'aide obtenue ne couvre pas la totalité de ma dette, je contacte EDF pour la mise en place d'un échéancier pour le solde de ma dette.

Dans tous les cas, j'entre en contact avec EDF pour trouver une solution afin de solder ma dette.

Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

Selon mon mode de vie, je peux réussir à payer plus facilement ma facture en réduisant la puissance de mon abonnement, en maîtrisant ma consommation, et en faisant des économies d'électricité.

Selon mes utilisations, EDF peut me proposer l'option « double tarif » (heures pleines/heures creuses).

1 Je peux choisir la puissance de mon compteur

Si je réduis la puissance, mon abonnement sera moins cher :

- je consomme moins d'électricité,
- je paie l'abonnement EDF moins cher.

Selon mon mode de vie, EDF peut me proposer le « double tarif ».

Comment faire ?

- **Je contacte EDF** en téléphonant au **09 69 39 44 11**.

De 8 heures à 21 heures du lundi au samedi
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

- **EDF vérifie que mon contrat correspond à mes besoins.**

C'est un service gratuit compris dans l'Accompagnement Énergie.

En fonction de mon équipement électrique, EDF me propose un tarif adapté et éventuellement le double tarif (heures pleines/heures creuses).



Qu'est-ce que je peux faire avec une puissance de 3 000 W ?

> Je choisis un contrat EDF à 3 000 W quand :

- j'ai un petit appartement,
- je n'ai pas de chauffage électrique,
- je n'ai pas un ballon d'eau chaude électrique très important.

Dans ce cas, une puissance de 3 000 W est suffisante pour mes besoins.

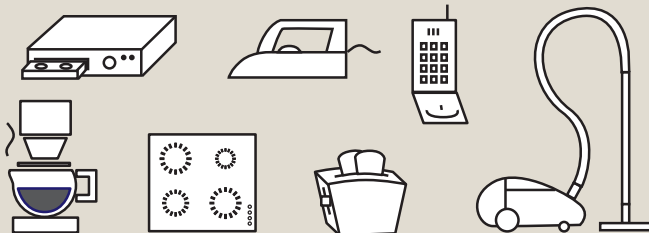
Attention ! Le prix de mon abonnement est réduit, mais :

- je paie l'électricité au kWh plus cher que dans les autres contrats,
- je n'ai pas de tarif réduit la nuit (« heures creuses »).

Je regarde la puissance des appareils avant de les utiliser.

Exemples de puissance moyenne.

Avec 3000 W, je peux utiliser les principaux appareils électroménagers hors chauffage électrique et ballon d'eau chaude.



Qu'est-ce que je peux faire avec une puissance de 6 000 W ?

> Je choisis un contrat EDF à 6 000 W quand :

- je n'ai pas un grand logement chauffé par plusieurs convecteurs électriques.

Dans ce cas, une puissance de 6 000 W est suffisante pour mes besoins.

À cette puissance, je peux aussi choisir l'option « heures creuses » quand j'ai des appareils qui fonctionnent la nuit (ballon d'eau chaude), après conseils d'EDF.

Avec une puissance de 6 000 W, je peux utiliser en même temps :



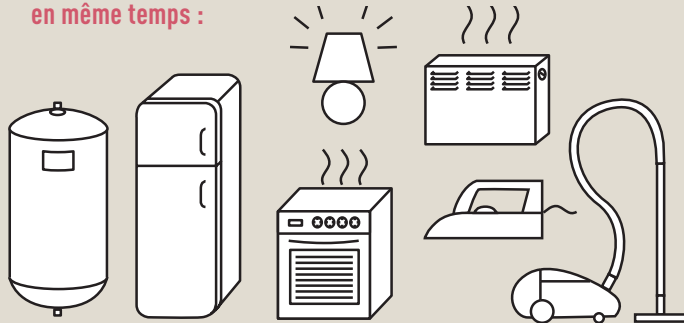
Qu'est-ce que je peux faire avec une puissance de 9 000 W ?

> Je choisis un contrat EDF à 9 000 W quand :

- je veux utiliser plusieurs équipements électriques importants en même temps, y compris les convecteurs électriques pour le chauffage.

À cette puissance, je peux aussi choisir l'option « heures creuses », après conseils d'EDF.

Avec une puissance de 9 000 W, je peux utiliser en même temps :



Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

2 L'option « double-tarif », convient-elle à mon mode de vie ?

Si je choisis l'option « double tarif », je paie l'électricité au kWh, 40 % moins cher la nuit.

Avec les contrats EDF 6 000 W et 9 000 W, j'ai le choix entre :

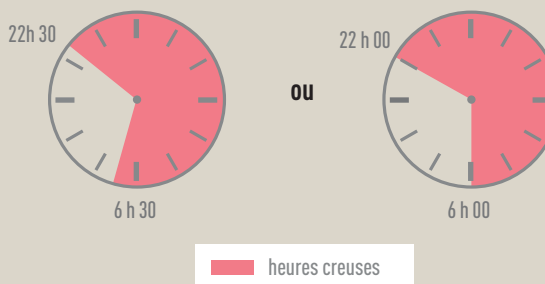
- l'option « de base ».

L'électricité au kWh est au même prix le jour et la nuit.

- l'option « double tarif ».

L'électricité au kWh est moins chère en « heures creuses » suivant votre lieu d'habitation.

Je vérifie sur ma facture les horaires d'heures creuses lorsque j'ai souscrit un contrat avec option « double tarif ».

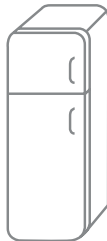
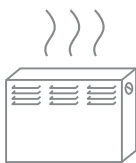


Le prix de l'abonnement pour l'option « double tarif » est plus cher que pour l'option « de base ».
N'hésitez pas à demander l'avis de votre conseiller clientèle.

**Avec l'option
« double tarif »**



Je peux faire fonctionner des appareils importants pendant la nuit cela me coûtera moins cher.



**J'ai particulièrement
avantage à choisir l'option
« double tarif » quand :**



- j'ai un ballon d'eau chaude,
- j'ai le chauffage électrique.

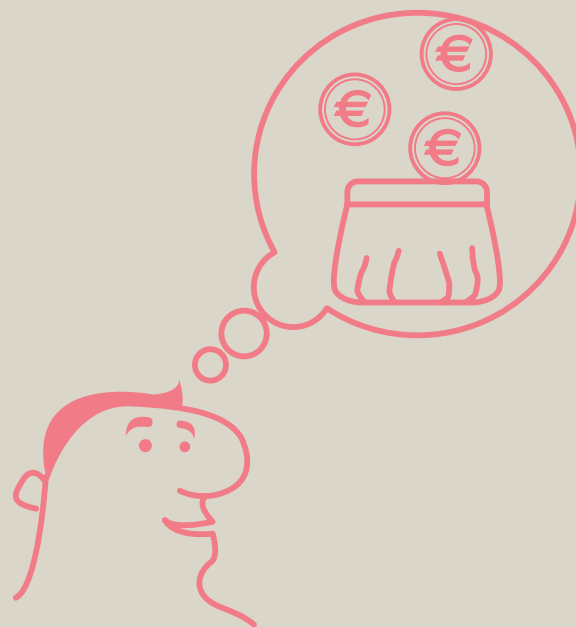


**Pour choisir l'option
« double tarif »,
je contacte EDF**



Je téléphone au numéro qui est en haut à gauche sur ma facture.

Je peux appeler du lundi au samedi, de 8h à 21h ou consulter le site internet d'EDF.



Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

3 Je peux réduire ma consommation avec des gestes simples

L'électricité a un coût. Pour faire des économies :

- je fais attention à l'électricité,
- je change mes habitudes,
- j'évite le gaspillage.

Le chauffage



Je baisse le chauffage quand je sors de chez moi.

Si je pars plusieurs jours, je mets les radiateurs en position « hors gel ».

Je coupe le chauffage quand j'ouvre la fenêtre.

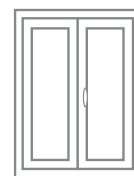
5 à 10 minutes par jour suffisent pour aérer une pièce.



L'isolation



J'isole les portes et les fenêtres.
Je ferme les volets et les rideaux.



L'eau chaude



Je ne laisse pas couler l'eau chaude inutilement.

Je fais la vaisselle dans un bac et pas à l'eau courante.

J'arrête le robinet quand je me savonne les mains.

Je prends un verre à eau pour me rincer les dents.

Je prends une douche et pas un bain.

1 bain = 3 à 5 douches.



La lumière



J'éteins la lumière quand je sors d'une pièce.

J'utilise des ampoules basse consommation ou des LEDS.

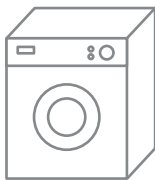
J'évite les lampes halogènes.



Les astuces



Je remplis complètement mon lave-linge.
30° ou 40° = 2 fois moins cher que 60°.

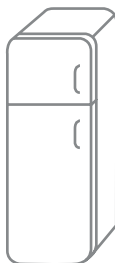


Un couvercle sur une casserole fait économiser
30 % d'énergie.



Je n'ouvre pas trop souvent, ni trop longtemps
la porte du réfrigérateur.

Pour ne pas le forcer à produire du froid.
(Conseils : en remplissant le frigo, j'enlève les
emballages cartonnés quand il y a des produits
vendus par lots : yaourt, boisson... J'évite
également d'y mettre un plat encore chaud).



J'éteins les appareils,
je ne les laisse pas en mode veille.

Pour la télévision :
20 heures de veille = 4 heures d'utilisation.



Je débranche les chargeurs.



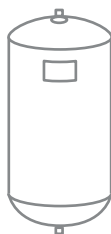
J'éteins le chauffe-eau.

Quand je pars plus de
4 jours consécutifs.

Je règle le chauffe-eau à 60°.

J'entretiens mon chauffe-eau.

Un chauffe-eau entartré provoque
une surconsommation.

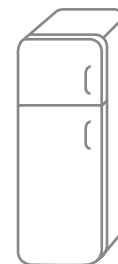
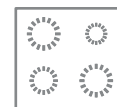
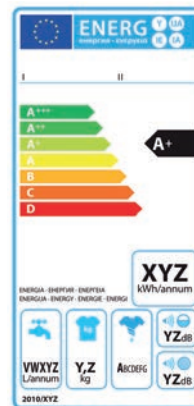


L'achat d'électroménager



Quand j'achète un appareil, je fais attention à sa consommation
d'énergie, je choisis un appareil A ou A+.

« L'étiquette énergie » indique si l'appareil est économe en énergie.
Le moins cher à l'achat n'est pas toujours le plus économe en
électricité (cf Étiquette énergie ci-dessous).



En savoir plus



Si je veux en savoir plus pour faire
des économies d'électricité.

Je demande le guide ELEC'ONOMY
du SIPPPEC disponible dans les
services sociaux, les mairies ou au
SIPPPEC (sipppec@sipppec.fr).

Je contacte EDF.

J'appelle le numéro :

N°Azur 09 69 39 44 11

(Prix d'un appel local)

Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

4 Connaissez-vous les coûts de consommation de vos équipements ?

En moyenne pour 100€ d'électricité, un ménage dépense :

50 € TTC



5 € TTC



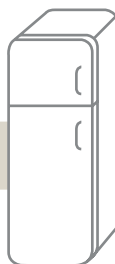
17 € TTC



3 € TTC



14 € TTC



2 € TTC



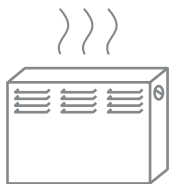
8 € TTC



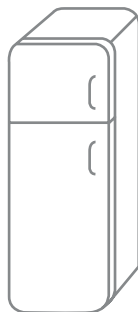
1 € TTC



Prix moyens en euros estimés hors abonnement



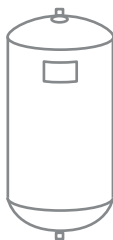
Un radiateur en marche :
de 4 à 8 € TTC
par mois



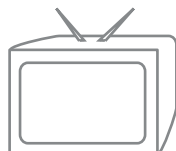
**Un réfrigérateur-
congélateur cat. A :**
3,65 € TTC
par mois



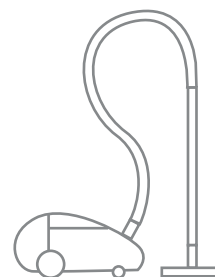
**Un fer à repasser
(1h/semaine) :**
0,91 € TTC par mois



Un chauffe-eau :
30 € TTC
par mois



Un téléviseur (5h/jour) :
2,41 € TTC par mois



**Un aspirateur
(1h/semaine) :**
0,70 € TTC par mois



**Un lave-linge cat. A
(4 lessives/semaine) :**
1,73 € TTC par mois



**Une ampoule
basse consommation
de 20 W (2h/jour) :**
0,13 € TTC par mois



**Une ampoule
à incandescence
de 75 W (2h/jour) :**
0,48 € TTC par mois



**Un halogène
de 500 W
(2h/jour) :**
3,21 € TTC
par mois

Comment mieux maîtriser ma consommation et réduire ma facture d'électricité ?

5 Savoir lire sa facture...

Bien lire sa facture permet de comprendre ce que l'on paie. Et de payer le juste prix.

Votre référence client à utiliser à chaque contact avec votre conseiller EDF BLEU CIEL

The image shows a screenshot of an EDF website page. On the left, there are contact options: 'Par Internet' (with website URL), 'Par téléphone' (with phone numbers and services), and 'Par courrier' (with address). On the right, there is a bill summary for the period 27/12/2012 to 17/01/2013. The bill shows a total amount to pay of 101,02 €, including consumption, taxes, and TVA. The due date is 11/01/2013. Below the bill, there are personal messages and contract details.

Vos contacts	
Par Internet Pour gérer votre contrat et retrouver vos factures sur votre espace Client 24h/24 et 7/7 : espacesclient.edf.com Identifiant Internet : monespaceclient	EDF Document à conserver 5 ans Page 1/2 34545 11165 2962 1 / 2 294 549 Mes TRAVAUX CHAUFFAGE 512 AVENUE DE MESSIS 85222 LA TRINCHÈRE ET RELAINES
Par téléphone • Ma facture, mon contrat, mon déréglage et pour toute réclamation au 09 69 33 33 01* (appel non surtaxé) • Mon Compte sur Serveur Vocal 24h/24 au 0 800 133 333 (N° Vert) pour payer votre facture par CB et transmettre votre relevé de compteur. * N° client : 00000000000000000000 • Mes Travaux de chauffage et d'isolation au 19 29 01 (0,05 € TTC/min hors service éventuel selon opérateur) * du lundi au samedi de 8h à 21h Dépannage Electricité : 09 728 769 84 (appel non surtaxé)	
Par courrier EDF SERVICE CLIENTS TSA 20012 41975 BLOIS CEDEX 9	
Lieu de consommation : 512 AVENUE DE MESSIS 85222 LA TRINCHÈRE ET RELAINES	
Titulaire du contrat Mme Catherine Mme Catherine	
Votre contrat N° de client : 00000000000000000000 N° de compte : 00000000000000000000 (numéro à transmettre pour le règlement de vos factures) Electricité "Tarif Bleu" • Point de livraison (PDL) : N° 00000000000000000000 • Puissance : 05 KVA	Tableau de la facture : Votre facture du 27/12/2012 N° 00 000 100 070 Electricité "Tarif Bleu" Consommation, abonnement et taxes : 85,96 € Total Hors TVA : 85,96 € TVA : 15,06 € Total TTC : 101,02 € A régler avant le 11/01/2013 Prochaine facture vers le 17/02/2013 - Prochain relevé vers le 19/06/2013
VOS MESSAGES PERSONNELS Pour que votre prochaine facture soit basée sur votre consommation réelle, il vous suffit de nous transmettre votre relevé de compteur entre le 29/01/2013 et le 14/02/2013 notamment par Internet ou par téléphone (voir coordonnées figurant en haut à gauche).	

Le montant à payer et la date limite pour régler votre facture au bon moment

Les prochaines opérations Vous connaissez ainsi la date de votre prochaine facture et la date de passage du relevé de compteurs

Le type de facture
Une facture est établie soit sur un relevé de compteur, soit sur une estimation basée sur vos consommations antérieures

Document à conserver 5 ans
pour toute réclamation

Les dates de consommation :
paiement de la consommation effective

Les dates d'abonnement :
paiement de l'abonnement par avance

Contribution au service public d'électricité
Permet de promouvoir les énergies renouvelables, d'assurer un prix de l'électricité égal sur tout le territoire et de développer les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

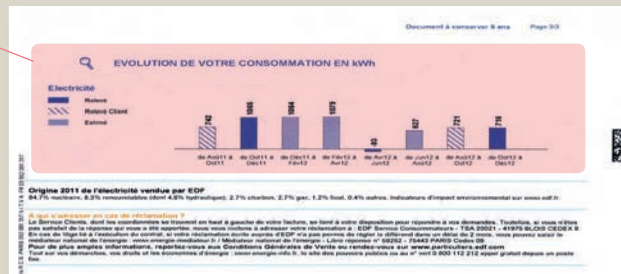
Le n° de votre compteur
Ce numéro correspond aux trois derniers chiffres de votre compteur

Le prix comprend :
le coût d'acheminement de l'électricité pour 52 % (pourcentage moyen pour le tarif bleu)

Caractéristiques du contrat

Abonnement *	Total de votre consommation d'électricité (plus achèvement 24,70 €)	19,28
Abonnement Tarif Bleu 06 kVA Base de 21/10/2012 au 17/02/2013	Total de votre abonnement (dont achèvement 6,03 €)	10,94
Taxes et Contributions		
Taxe sur la Consommation Preuve d'Électricité		6,84
Contribution au Service Public d'Électricité		7,82
Contribution Tarifaire d'Abonnement Électricité		1,86
Total Électricité hors TVA		55,98
TVA		
TVA à 5,5 % sur un montant total de 12,82 €		0,69
TVA à 18,6 % sur un montant total de 73,34 €		14,37
Total TVA		15,06

L'historique de votre consommation
vous permet de connaître l'évolution de votre consommation sans avoir à consulter vos factures précédentes





SIPPEREC
Tour Gamma B
193/197, rue de Bercy
75582 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00

www.sipperec.fr